

RESTAURANT SCOLAIRE au COLLEGE

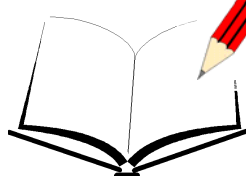
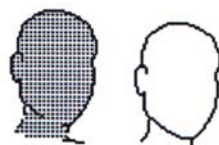
en cours de trimestre

1

Repas "occasionnel" pour un élève non-inscrit au restaurant scolaire.



Repas "supplémentaire(s)" pour un élève inscrit au Restaurant scolaire



Parents

Achat du (des) ticket(s) repas (5€) à l'Accueil.



ACCUEIL



- la veille du repas, avant 10h remise au C.P.E. du(des) ticket(s) repas, sur le(s)quel(s) est (sont) noté(s) :
- * le nom de l'élève,
- * la (les) date(s) du(des) repas.

2

Diminution du nombre de Repas ou annulation de l'inscription au Restaurant scolaire :

prix forfaitaire et modification de la facturation impossible.
Tout trimestre commencé est dû et facturé entièrement.
(voir Restauration / facturation pages 12-13)

en fin de période

Modification (en plus ou en moins) du nombre de repas ou annulation de l'inscription au restaurant scolaire :

information écrite au C.P.E. sur le carnet de correspondance AVANT :

- * le 15 décembre pour la 2^{ème} période,
- * le 15 mars pour la 3^{ème} période.

(voir Restauration / Facturation pages 12-13)

Consignes générales
voir pages 12-13

N.B :
Tout élève inscrit au Restaurant Scolaire est tenu d'y prendre ses repas. Seule une demande écrite signée par les Parents et présentée au C.P.E. pourra l'en dispenser.



Modifications diverses
voir page spéciale détachable

COLLEGE